

Partenariat entre

Le Collège Maréchal Leclerc

4 cours Maréchal Leclerc

92800 PUTEAUX

 01 47 75 34 91

ET

La Mairie de Puteaux

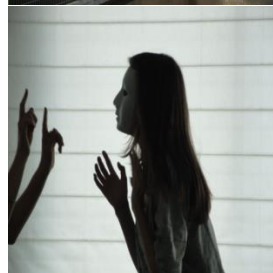
Et le conservatoire

Jean Baptiste Lully

5 rue Francis de Pressensé

92800 PUTEAUX

 01 46 92 92 00



**Classes Horaires
Aménagés Musique**
« Dominante Vocale »

et

**Classes Horaires
Aménagés
Danse**
*« Dominante
Danse Classique »*

Collège Maréchal Leclerc

CHAM et CHAD ?

CHAM et CHAD ?

C'est l'abréviation de Classe à Horaires Aménagés Musique ou Danse.

Quels sont les élèves concernés ?

Pour la CHAM, les élèves peuvent être musiciens ou débutants. Pour la CHAD, ils doivent avoir pratiqué 2 ans minimum de danse classique. Ils doivent d'autre part, faire preuve de motivation et posséder un certain nombre d'aptitudes laissant présager un épanouissement dans l'apprentissage intensif d'un enseignement artistique.

Quel est le nombre de places disponibles ?

30 places sont proposées à l'entrée en 6^{ème}. Les élèves de CHAM et CHAD sont regroupés au sein d'une même classe jusqu'en 5^{ème}, puis répartis sur 2 classes en 4^{ème} et 3^{ème}.

Quel partenariat ?

Ce partenariat entre les deux ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture prend la forme d'une convention signée entre le collège Maréchal Leclerc et le Conservatoire Jean-Baptiste Lully de la Mairie de Puteaux. Ce partenariat permet aux élèves de disposer d'un aménagement d'horaires afin de suivre un enseignement artistique spécialisé.

Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

Les heures d'enseignement général sont assurées par le Collège Maréchal Leclerc tandis que celles d'enseignement spécialisé le sont par le Conservatoire. Les élèves sont sous la responsabilité du Collège pendant les cours d'enseignement général, et sous la responsabilité du délégué du Conservatoire pendant les cours dispensés dans celui-ci. Les trajets entre le Collège et le Conservatoire sont encadrés par des surveillants et s'effectuent principalement en car.

Quelle est l'organisation pédagogique ?

Un allègement hebdomadaire est mis en place au Collège.

D'un autre côté, ce sont 6h (CHAM) et 6h45 (CHAD) d'enseignement spécialisé hebdomadaire qui sont proposées au Conservatoire :

CHAM : 2h30 de chorale polyphonique, de 20 à 30mn de technique vocale (chant individuel), 1h de formation musicale, 1h d'art dramatique et 1h de danse jazz.

CHAD : 3h45 de danse classique, 1h de danse contemporaine/jazz, 1h de présence scénique, 1h de formation musicale danseur.

Quelle est la procédure d'inscription ?

La classe CHAM/CHAD est recommandée aux élèves – avant tout – motivés et présentant une sensibilité pour l'enseignement artistique (musique ou danse). Elle est accessible aux élèves débutants.

La scolarisation en CHAM/CHAD est gratuite. La demande se fait auprès du Directeur de l'école (non au collège). Si vous êtes intéressés, je vous invite à contacter - au plus vite - celui-ci.

La procédure d'orientation en classe de 6ème étant informatisée (Affelnet ou affectation par le net), n'oubliez pas de renseigner l'annexe 5 et de faire une demande de dérogation, même si vous relevez du secteur.

Quelles sont les modalités de recrutement ?

Votre enfant sera convoqué au Conservatoire au mois de mai pour une audition, celle-ci est constituée du principal du Collège et/ou de son adjoint, du professeur d'éducation musicale du Collège, d'un Conseiller Pédagogique en Education Musicale (CPEM), du directeur du Conservatoire, de deux professeurs du Conservatoire, de deux représentants de parents d'élèves nommés par l'Inspecteur d'Académie et d'un représentant des parents d'élèves du Conservatoire. **L'affectation des élèves est prononcée par la Direction Académique, en fonction de l'avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil du collège pour les élèves ne relevant pas du secteur. Pour rappel, ces décisions seront souveraines et sans appel.**